



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
mardi 2 octobre 2012 - 18 heures 30

SL/MG

N° 001419

**Ressources
Humaines - Mise à
disposition « entrante
« au sein du service
animation jeunesse
de la Ville d'APT.**

Affiché le :

ABSTENTION :
Jean-Louis de
Longeaux
Christian Panot
André Lecourt
Elise Isnard
Patrick Espitalier
Corinne Paiocchi

Le mardi 2 octobre 2012 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Jean-François DORE (6ème Adjoint) représenté par M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint) représenté par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale) représentée par M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal) représenté par Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ABSENTS : Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

ABSTENTION :
Jean-Louis de
Longeaux
Christian Panot
André Lecourt
Elise Isnard
Patrick Espitalier
Corinne Paiocchi

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, article 35-1.

Vu, la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a renforcé le régime juridique de la mise à disposition des fonctionnaires et agents publics. La mise à disposition devient ainsi une des modalités de la mobilité des fonctionnaires.

Les conditions de la mise à disposition ont été ainsi largement réformées : Pour la fonction publique territoriale, elles sont régies par le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 cité en référence qui s'est substitué au décret antérieur du 8 octobre 1985.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'organe délibérant la proposition consistant à approuver la mise à disposition d'un agent à temps complet au sein du Service Animation Jeunesse de la Ville d'APT. Cette mise à disposition est opérée par l'Etablissement Public Saint Antoine (EPSA) de l'Isle sur la Sorgue.

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 3 octobre 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. L'agent mis à disposition sera principalement missionné pour assister et accompagner le chef de service dans tous les projets en cours, comme par exemple le contrat enfance jeunesse.

En contrepartie de cette mise à disposition, les salaires versés à l'agent par l'EPSA devront être remboursés par la Mairie d'APT.

LE CONSEIL A LA MAJORITE

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'accepter la mise à disposition d'un agent de l'Etablissement Public de Saint Antoine (EPSA) situé à l'Isle sur la Sorgue, à temps complet, au sein du service animation jeunesse de la Ville d'APT. La mise à disposition prendra effet à compter du 3 octobre 2012 et ce jusqu'au 31 décembre 2012.

PRECISE, que la Mairie d'APT procèdera au remboursement des salaires versés à l'EPSA.

PRECISE, que les titres de perception seront établis mensuellement.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à cette mise à disposition.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**